

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1876

commune (s) : Chassieu

objet : **Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation en vue de la requalification du boulevard du Raquin entre la rue Auguste Delage et le chemin de Meyzieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le boulevard du Raquin est une voie importante de la commune de Chassieu qui assure une double fonction de liaison entre Décines Charpieu, Chassieu et Meyzieu et dessert de nombreux lotissements.

Le projet de requalification du boulevard du Raquin concerne la partie comprise entre la rue Auguste Delage au sud et le chemin de Meyzieu au nord, soit une longueur de 950 mètres. Il doit permettre d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes.

Tout d'abord, un trottoir doit être réalisé sur la portion nord du boulevard afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne inexistante aujourd'hui. De plus, une piste cyclable doit être créée sur toute la longueur du boulevard afin de dessiner un maillage cyclable cohérent dans le secteur.

Le carrefour entre le boulevard du Raquin et le chemin de Meyzieu doit également être aménagé en giratoire afin d'en améliorer la visibilité.

Le projet prévoit enfin la création d'un fossé enherbé de 3 mètres de largeur sur toute la longueur du boulevard afin de recueillir les eaux pluviales et d'éviter les inondations, fréquentes dans ce secteur, lors de gros orages.

Le projet est conforme au plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération. Mais, les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisition	40 000 €
- travaux de voirie	586 000 €
- travaux d'assainissement	64 000 €
	<hr/>
total	690 000 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 7 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'engagement de la procédure d'expropriation,
- b) - le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 823 le 7 juillet 2003 pour 690 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,